



Comité Syndical
Pôle d'équilibre territorial et rural
Du Grand Avallonnais

Compte-rendu
du Comité Syndical du Pôle
Jeudi 10 septembre 2015
Salle des fêtes de DOMECEY SUR CURE

Le 10 septembre 2015 à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de DOMECEY SUR CURE sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

9 Délégués titulaires présents : Claudie CHAMPEAUX, Xavier COURTOIS, Pascal GERMAIN, Didier IDES, Nathalie LABOSSE, Philippe LENOIR, Jean-Marie MAURICE, Michel MILLET et Noëlle RAUSCENT (arrivée à l'O.J n°2).

3 Délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir de vote : Alain CHAPLOT a donné pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN, Gérard DELORME a donné pouvoir à Camille BOERIO et Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Josiane BOUTIN.

4 Délégués titulaires excusés sans avoir donné de pouvoir de vote : Nathalie BAU, Christian GUYOT, Jenny HERAL et Jean-Claude LEMAIRE.

3 Délégués suppléants présents ayant pouvoir de vote : Camille BOERIO, Josiane BOUTIN et Jean-Louis GROGUENIN.

| | |
|---|--------------|
| Date de convocation | 31 août 2015 |
| Délégués titulaires en fonction | 16 |
| Délégués titulaires présents | 9 |
| Délégués titulaires ayant pouvoir de vote | 0 |
| Délégués suppléants ayant pouvoir de vote | 3 |

Secrétaire de séance : Nathalie LABOSSE.

Le Président souhaite la bienvenue à tous les Délégués présents et présente les pouvoirs et excuses susvisés.

Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour sauf, si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**

Le Président rappelle que les Comités Syndicaux du Pôle sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.

Le Président demande aux Délégués qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.

Le Président demande de rajouter 3 points à l'O.J n° 3 « Finances » :

- ✓ Achat d'un cadeau pour le départ d'un agent,
- ✓ Remboursement des frais de déplacement des candidats au poste d'Animateur santé,
- ✓ Attributions d'aides financières.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

O.J N° 1 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 29 JUIN 2015

Monsieur Philippe LENOIR demande de modifier ses propos concernant la structure d'accueil des étudiants en santé (O.J n°2/2) : il avait demandé que la structure soit ouverte aux professionnels de santé remplaçants et pas seulement aux médecins remplaçants.

Cette demande étant prise en compte et aucune autre remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est APPROUVÉ à l'unanimité.**

O.J. N°2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1°) Programme LEADER : Le Président rappelle que la candidature du PETR du Grand Avallonnais au programme LEADER 2014-2020 a été retenue sur le thème de l'accueil de nouvelles populations et d'activités. Il indique que les bénéficiaires finaux du programme sont constitués en Groupe d'Action Locale (GAL), assemblée composée d'acteurs publics et d'acteurs privés, ces derniers étant majoritaires. Le GAL a la responsabilité de la sélection des opérations qu'il souhaite mettre en œuvre et bénéficie d'une dotation globale initiale du FEADER de l'ordre de 1 600 000,00 euros environ. Ce montant sera entériné prochainement dans le cadre d'une convention avec le Conseil Régional de Bourgogne (Autorité de gestion des fonds européens).

Le Président indique que le programme LEADER définitif et la convention de programme associée seront soumis à délibération ultérieurement, expliquant que les fiches actions et la convention font encore l'objet de corrections à la marge, en fonction des directives du Conseil Régional et de l'Europe.

En vue de conventionner avec le Conseil Régional de Bourgogne, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer :

- ✓ Pour la mise en place du programme LEADER en désignant les membres du collège public au sein du GAL,
- ✓ Pour déterminer la composition du collège public du Comité de programmation LEADER, organe en charge de la mise en œuvre du programme, de l'examen des dossiers de demande de subvention et de l'attribution des aides.
- ✓ Pour désigner le PETR du Grand Avallonnais comme structure porteuse du GAL du Grand Avallonnais,
- ✓ Pour décider que le territoire du GAL, territoire d'intervention pour la mise en œuvre de la stratégie LEADER, corresponde à celui du PETR du Grand Avallonnais, soit 84 communes,
- ✓ Pour désigner le Président du Comité Syndical du PETR en qualité de Président du GAL et du Comité de programmation,
- ✓ Pour déléguer au Comité de programmation son pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises ainsi que l'évolution éventuelle du Comité de programmation,
- ✓ Pour que le Comité Syndical s'engage à gérer le programme Leader sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'Autorité de gestion,
- ✓ Pour décider que le collège public du GAL soit constitué des 16 membres titulaires et des 16 membres suppléants, élus du Comité syndical du Pôle, précisant que le suppléant est nominativement lié à un titulaire, de la façon suivante :

| EPCI | Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|---------------------------|---------------------|----------------------|
| CC du Serein | Nathalie BAU | Pierre GOUJON |
| CC du Serein | Claudie CHAMPEAUX | Michel GCHWEINDER |
| CC du Serein | Alain CHAPLOT | Michel FAURE |
| CC du Serein | Xavier COURTOIS | Jacques ROBERT |
| CC Avallon-Vézelay-Morvan | Gérard DELORME | Camille BOERIO |
| CC Avallon-Vézelay-Morvan | Pascal GERMAIN | Hubert BARBIEUX |
| CC Avallon-Vézelay-Morvan | Christian GUYOT | Jean-Paul BUTTARD |
| CC du Serein | Jenny HERAL | Jean-Louis GROGUENIN |
| CC Avallon-Vézelay-Morvan | Didier IDES | Josiane BOUTIN |
| CC du Serein | Nathalie LABOSSE | Daniel SIMONET |
| CC du Serein | Jean-Claude LEMAIRE | Danielle LOPES |
| CC Avallon-Vézelay-Morvan | Philippe LENOIR | Sonia PATOURET-DUMAY |
| CC du Serein | Jean-Marie MAURICE | Marcel GEORGES |
| CC Avallon-Vézelay-Morvan | Michel MILLET | Isabelle GEORGELIN |
| CC Avallon-Vézelay-Morvan | Gérard PAILLARD | Damien BRIZARD |
| CC Avallon-Vézelay-Morvan | Noëlle RAUSCENT | Marie-Claire LIMOSIN |

Le Président précise que les acteurs privés sont les membres du Conseil de Développement territorial, conformément aux dispositions de la candidature LEADER, auxquels viendra s'adjoindre un représentant associatif ou socio-professionnel local et son suppléant.

- ✓ Pour décider que le Comité de programmation LEADER soit composé des membres publics suivants (soit le Bureau Syndical et leurs suppléants) :

| Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|-------------------|----------------------|
| Claudie CHAMPEAUX | Michel GCHWEINDER |
| Pascal GERMAIN | Hubert BARBIEUX |
| Didier IDES | Josiane BOUTIN |
| Nathalie LABOSSE | Daniel SIMONET |
| Noëlle RAUSCENT | Marie-Claire LIMOSIN |

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** le PETR du Grand Avallonnais structure porteuse du GAL du Grand Avallonnais,
- **VALIDE** le territoire du GAL, composé des 84 communes du PETR du Grand Avallonnais,
- **DESIGNE** le Président du Comité Syndical de Pôle, Président du GAL et du Comité de programmation LEADER,
- **APPROUVE** la composition du GAL proposée, à savoir 16 élus titulaires et 16 élus suppléants du Comité Syndical de Pôle et 16 élus titulaires et 16 élus suppléants du Conseil de Développement Territorial, auxquels viendra s'adjoindre un représentant du monde associatif ou socio-professionnel et son suppléant,
- **VALIDE** la composition du collège public du GAL et celle du Comité de programmation telles que proposées ci-dessus,
- **DELEGUE** la mise en œuvre du programme, l'examen des dossiers de demande de subvention et de l'attribution des aides au Comité de programmation LEADER,
- **S'ENGAGE** à gérer le programme LEADER 2014-2020 sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.

2°) **Contrat de territoire** : le Président explique que le Contrat de territoire 2015-2020, signé avec le Conseil Régional de Bourgogne, est l'outil qui permet la déclinaison locale des objectifs régionaux du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Ce contrat comprend une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle et des programmes d'actions annuels. Un graphe d'objectifs (annexe 1) reprenant le Projet de territoire 2015-2020, document cadre pour le conventionnement du Contrat de territoire et une proposition de programmation 2016 (annexe 2) sont distribués en séance et annexés au présent compte-rendu.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE le Projet de territoire 2015-2020 du PETR du Grand Avallonnais,**
- **AUTORISE le Président à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Régional de Bourgogne et à négocier avec ladite collectivité en vue de préparer le conventionnement d'un Contrat de Territoire sur la base des objectifs du Projet de territoire du PETR,**
- **VALIDE le programme d'actions du Contrat de territoire pour les années 2015-2016.**

| |
|----------------------------|
| O.J. N°3 : FINANCES |
|----------------------------|

1°) **Départ d'un agent** : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour approuver l'achat d'un cadeau de 75 euros TTC pour marquer le départ de Florence RÉBEILLÉ.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée telle qu'elle est présentée.

2°) **Remboursement des frais de déplacement des candidats au poste d'Animateur santé** : le Président explique que la structure a toujours remboursé les frais de déplacements des candidats retenus pour un entretien préalable à une éventuelle embauche. Il demande l'autorisation au Comité Syndical du Pôle de procéder au remboursement de ces frais, basé sur le montant du billet de train fourni ou bien les frais kilométriques selon le barème réglementaire.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée telle qu'elle lui est présentée.

3°) **Attributions d'aides financières** : le Président rappelle qu'une enveloppe de 15 000,00 euros est inscrite au budget primitif 2015 pour soutenir les projets participant à la promotion du territoire et portés par des associations ou collectivités locales. Sur proposition du Conseil de Développement Territorial et avec un avis favorable de principe de la Commission Paritaire, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour soutenir financièrement les demandes suivantes :

- ✓ **Location d'un chapiteau et installations électrique et de sonorisation pour l'organisation des salons d'automne 2015 « maîtrise d'ouvrage du Syndicat de la race bovine charolaise »** : le Président propose d'accorder une aide financière de 4 000,00 euros sous réserve qu'un stand, tenu par des agriculteurs ou la Chambre d'agriculture, soit installé pour la durée du Salon Charolais afin d'expliquer au public les problématiques rencontrées aujourd'hui par les éleveurs.
- ✓ **Accueil d'une étape de la Route de France féminine internationale « sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'AVALLON »** : le Président propose d'accorder une aide financière de 3 000,00 euros.
- ✓ **Organisation de « Famille : tout un festival - maîtrise d'ouvrage du Centre Social de la Ville d'AVALLON »** : le Président explique que ce festival se déroulera du 26 septembre au 2 octobre 2015 et il propose d'accorder une aide financière de 2 000,00 euros.
- ✓ **Création d'un produit touristique et culturel « le Morvan de Vauban - maîtrise d'ouvrage des Amis de la Maison VAUBAN »** : le Président propose d'accorder une aide financière de 1 500,00 euros.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE les propositions susvisées telle qu'elles lui sont présentées et AUTORISE le Président à signer les conventions inhérentes à ces attributions financières.

4°) **Décision modificative n° 2015-3** : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2015 - 3 telle qu'elle est présentée ci-dessous :

| N° compte | Libellé | Dépenses | Recettes | Observations |
|---------------|--|---------------------|---------------------|---------------------------------|
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 75,00 € | | Départ d'un agent |
| 6257 | Réceptions | -75,00 € | | |
| 6574 | Subvention à association | -1 750,00 € | | Communication Pass'santé jeunes |
| 6238 | Prestations de services diverses | 1 750,00 € | | |
| 7473 | Conseil Départemental | | -12 900,00 € | |
| 74718 | Agence Régional de Santé | | 5 000,00 € | Subvention complémentaire 2015 |
| 746 | Dotations Générales de Décentralisation | | 36 000,00 € | |
| Totaux | Décision modificative n°2015-3 | 0,00 € | 28 100,00 € | |
| | Budget modifié après DM n°2 | 514 458,53 € | 543 041,35 € | |
| | Budget exécutoire modifié après DM n° 3 | 514 458,53 € | 571 141,35 € | |

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2015-3 telle qu'elle est présentée.

Couverture du territoire en réseau haut débit et téléphonie mobile : le Comité Syndical du Pôle s'accorde, à l'unanimité, pour AUTORISER le Président à adresser un courrier à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne pour insister sur l'urgente nécessité d'une couverture du territoire en réseau haut débit et téléphonie mobile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.